

Québec, le 6 novembre 2018

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Pavex Ltée
8090, rue Boyer
C.P. 8704, succ. Charlesbourg
Québec (Québec) G1G 5E1

N/Réf. : 3214-05-084

Objet : Projet d'installation et d'exploitation d'une usine de béton bitumineux dans le site minéral de surface 32G12-3, dans le secteur de Waswanipi, pour des travaux de réfection de la route 113

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 17 août 2018 concernant le projet d'installation et d'exploitation d'une usine de béton bitumineux dans le secteur de Waswanipi pour des travaux de réfection de la route 113, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- l'exploitation du site minéral de surface 32G12-3, située dans le secteur de Waswanipi;
- l'installation et l'exploitation d'une usine de béton bitumineux dans le site minéral de surface 32G12-3.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Charles Delisle, de Ressources Environnement, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 17 août 2018, concernant la demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'examen et des impacts sur l'environnement et le milieu social en milieu nordique – Installation et exploitation d'une usine de béton bitumineux dans le secteur de Waswanipi, 2 pages et 3 pièces jointes :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-084

6 novembre 2018

- Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de PAVEX Ltée tenue, au 1825 avenue du Phare Ouest, Matane, 6 août 2018, 1 page;
- Lettre de M^{me} Isabelle Tremblay, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, du 16 juillet 2018, concernant la transmission d'un contrat « Marché » signé par le Ministère, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Contrat « Marché » entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et Pavex Ltée, 16 juillet 2018, 9 pages;
- FORMULAIRE – Renseignements préliminaires. Projet d'installation et d'exploitation d'une usine de béton bitumineux dans le secteur de Waswanipi pour des travaux de réfection de la route 113, 17 août 2018, 21 pages incluant 2 annexes;
- Lettre de M. Charles Delisle, de Ressources Environnement, à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 31 août 2018, concernant un complément d'information à la demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'examen et des impacts sur l'environnement et le milieu social en milieu nordique – Installation et exploitation d'une usine de béton bitumineux dans le secteur de Waswanipi, 2 pages et 1 pièce jointe;
- Fiche d'information concernant le site d'extraction de substances minérales de surface, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, non datée, 2 pages;
- Lettre de M. Charles Delisle, de Ressources Environnement, à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 18 septembre 2018, concernant la transmission du certificat de non-contrevenance émis par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pour le projet d'installation et exploitation d'une usine de béton bitumineux dans le secteur de Waswanipi, 1 page et 3 pièces jointes;
 - Certificat de non-contrevenance numéro CER-2018-21, Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, daté du 13 septembre 2018, 1 page;
 - Avis – certificat de non-contrevenance, numéro de dossier CER-2018-21, Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, daté du 13 septembre 2018, 1 page;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 3 -

N/Réf. : 3214-05-084

6 novembre 2018

- Extrait d'un règlement de zonage, article 2.2.4.4, document non daté, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne